



Modalités d'assurance contre un vol de bijoux

Par Visiteur

SUITE A UN VOL DANS MA MAISON D HABITATION ET SUITE A L EXPERTISE L EXPERT DEDUIT DE LA VETUSTE SUR MES BIJOUX ALORS QUE CEUX CI ONT UNE VALEUR TRES SUPERIEURE AU JOUR DU VOL (ESTIMATIONS ET FACTURES PRODUITES PAR UN BIJOUTIER ,AINSI QUE TABLEAU VALEUR ASCENDANTE OR ET DIAMANTS),J AI BIEN SUR UNE OPTION OBJETS DE VALEUR MERCI DE M INFORMER SI JE PEUX ESPERER RECUPERER CETTE DIFFERENCE ET DE QUELLE FACON

Par Visiteur

Bonjour Madame

Je comprends parfaitement le problème mais la question qui se pose est de savoir ce que prévoit votre contrat d'assurance.

En effet, les contrats classiques d'assurance responsabilité civile habitation comportant une clause relative aux bijoux et objets de valeur prévoient généralement une indemnité en valeur d'usage. Une garantie en valeur de remplacement à neuf doit faire l'objet d'un contrat d'assurance spécifique.

En outre il est également possible que souscrire un contrat "valeur agréée", ce qui signifie que la somme indiquée dans votre contrat vous sera reversée et ce, même si leur valeur s'est considérablement accrue.

Cela signifie donc que si vous avez le premier type de contrat l'indemnisation se fait sur la base de leur valeur en salle de ventes au jour du sinistre.

Certains contrats proposent une indemnisation en valeur d'achat, à condition que les biens aient été acquis récemment, entre 6 mois et deux ans selon les contrats.

De ce fait sans ces éléments il m'est difficile de répondre précisément à votre question.

Cordialement

Sachez enfin que si la totalité de vos biens disparaît, vous ne pouvez prétendre à toucher plus que le capital assuré mentionné dans les conditions particulières de votre contrat. D'où l'importance d'avoir bien évalué son capital mobilier lors de la souscription du contrat.